

J'ai l'honneur de proposer que, si les conditions susmentionnées agréent au Gouvernement de la Fédération de Saint-Christophe-et-Nevis, la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse à la présente, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et le restera tant que l'Accord de services aériens entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Fédération de Saint-Christophe-et-Nevis signé à Nassau le 18 octobre 1985 sera en vigueur à moins qu'il ne soit dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement, moyennant un préavis écrit d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Le Premier ministre,
BRIAN MULRONEY

Le Très Honorable Dr. Kennedy A. Simmonds,
Premier ministre de la
Fédération de Saint-Christophe-et-Nevis.